

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE
DU 24 mars 2023 à 19h00**

<u>Date</u> : 24/03/2023 <u>Date de convocation</u> : 20/03/2023 <u>Secrétaire de séance</u> : ROUSSEAU Fleur	<u>Présents</u> : ANTHEAUME Laure, VIOLET Pierre-Alain, BALLEUR Frédéric, BINET Noémie, GUENOT Benjamin, FILONE DE NOISDENS Vahiré, BEQUIGNON Margaret, MOREAU Éric MONTARU Christian, ROUSSEAU Fleur. <u>Absents</u> : LETURGEON Jonathan donne pouvoir à FILONE DE NOISDENS Vahiré
---	---

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Laure ANTHEAUME, Maire.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte Administratif 2022 - Commune de Sainte-Anne.
2. Approbation du Compte de Gestion 2022 - Commune de Sainte-Anne.
3. Affectation du résultat 2022 - Commune de Sainte-Anne.
4. Vote du Budget Primitif 2023 - Commune de Sainte-Anne.
5. Approbation du Compte Administratif 2022 - Lotissement Les Clos.
6. Approbation du Compte de Gestion 2022- Lotissement Les Clos.
7. Vote du Budget Primitif 2023 - Lotissement Les Clos.
8. Vote des Taux - Impôts fonciers et habitation sur les résidences secondaires.
9. Cession de la parcelle du lotissement les Clos : lot n°5.
10. Cession de la parcelle du lotissement les Clos : lot n°9.
11. Demande de subvention du Comice Agricole 2023.
12. Horaires d'ouverture de la mairie au public à compter du 01 avril 2023.
13. Compte rendu des commissions.
14. Questions et informations diverses :

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Maire ayant ouvert la séance, fait l'appel nominal et constaté le quorum, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Fleur ROUSSEAU est désignée pour remplir cette fonction.

Ajout à l'ordre du jour :

Subvention exceptionnelle de l'association Sainte-Anne Animation

[Délibération n°2023-02-13](#)

1. Approbation du Compte Administratif 2022 - Commune de Sainte-Anne :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Margaret BEQUIGNON, a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune. Le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Ce compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de : 260 348,91 euros et un excédent cumulé d'investissement de : 98 399,42 euros

[Délibération n°2023-02-01](#)

2. Approbation du Compte de Gestion 2022 - Commune de Sainte-Anne :

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

[Délibération n°2023-02-02](#)

3. Affectation du résultat 2022 - Commune de Sainte-Anne :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la commune et constatant que le compte administratif voté présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 260 348,91 euros
- un excédent cumulé d'investissement de : 98 399,42 euros

Le Conseil Municipal décide de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement soit : 260 348,91 euros (ligne R 002) et de reporter le solde de l'excédent d'investissement en section d'investissement soit : 98 399,42 euros (ligne R 001).

[Délibération n°2023-02-03](#)

4. Vote du Budget Primitif 2023 - Commune de Sainte-Anne :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Laure ANTHEAUME, Maire a approuvé le Budget primitif 2023 à l'unanimité ainsi présenté :

- Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 508 412,91 €
- Investissement : Dépenses et Recettes : 287 656,68 €

[Délibération n°2023-02-04](#)

5. Approbation du Compte Administratif 2022 - Lotissement Les Clos :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Margaret BEQUIGNON, a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement Les Clos. Le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Ce compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 127 672,45 euros et
- un déficit cumulé d'investissement de : 21 264,53 euros

[Délibération n°2023-02-05](#)

6. Approbation du Compte de Gestion 2022 - Lotissement Les Clos :

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du lotissement Les Clos, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

[Délibération n°2023-02-06](#)

7. Vote du Budget Primitif 2023 - Lotissement Les Clos :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Laure ANTHEAUME, Maire a approuvé le Budget primitif 2023 du Lotissement Les Clos à l'unanimité ainsi présenté :

- Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 852 946,97 €
- Investissement : Dépenses et Recettes : 502 818,17 €

[Délibération n°2023-02-07](#)

8. Vote des taux impôts fonciers et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : A l'unanimité des votants, le conseil municipal vote les taux des taxes foncières suivantes : la taxe foncière sur le bâti pour un taux à 43.37 %, la taxe foncière sur le non bâti pour un taux à 51.13 % et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour un taux à 18.34 %.

[Délibération n°2023-02-08](#)

9. Cession de la parcelle du lotissement les Clos : lot n°5 : A l'unanimité des votants le conseil municipal autorise la cession de la parcelle section ZD n°267 et ZD n°244 de 845 m2 afin d'y construire une maison à usage d'habitation au profit de Monsieur CHERRIER. Précise que cette cession interviendra au prix de 42 250 € HT, et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et autorise Madame le maire à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents et formalités nécessaires à la régularisation de l'acte de vente et à sa publication au service de la publicité foncière, et si nécessaire à déléguer ses pouvoirs à Madame Fleur ROUSSEAU Fleur, en sa qualité de 3^{ème} adjointe au Maire.

Délibération n°2023-02-09

10. Cession de la parcelle du lotissement les Clos : lot n°9 : A l'unanimité des votants le conseil municipal autorise la cession de la parcelle section ZD n°248 de 687 m2 afin d'y construire une maison à usage d'habitation au profit de Monsieur MARCHAND. Précise que cette cession interviendra au prix de 34 350 € HT, et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et autorise Madame le maire à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents et formalités nécessaires à la régularisation de l'acte de vente et à sa publication au service de la publicité foncière, et si nécessaire à déléguer ses pouvoirs à Madame Fleur ROUSSEAU Fleur, en sa qualité de 3^{ème} adjointe au Maire.

Délibération n°2023-02-10

11. Demande de subvention du Comice Agricole 2023 : Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du Comice agricole du Vendômois des 10 et 11 juin 2023 à Thoré-la-Rochette et décide de verser à l'Association Bel Essor – Comice Agricole de Thoré-la-Rochette, dans l'attente des résultats financiers de l'opération, une subvention de 415 euros.

Délibération n°2023-02-11

12. Horaires d'ouverture de la mairie au public à compter du 01 avril 2023 : A l'unanimité des votants le conseil municipal accepte les horaires d'ouverture de la mairie au public comme suit : le lundi de 8h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Délibération n°2023-02-12

13. Subvention exceptionnelle de l'association Sainte-Anne Animation : A l'unanimité des votants le conseil municipal accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association Sainte-Anne Animation pour les accompagner dans leur projet afin de fêter avec succès le 40^{ème} anniversaire de ladite association.

Délibération n°2023-02-13

14. Compte rendu des commissions :

- Valdem : possibilité de solliciter Valdem pour changement de bac de poubelle, plus petit ou plus grand

15. Questions et informations diverses :

Cinéma le mardi 30 mai 2023 : restauration sur place et possibilité de venir avec des coussins, couvertures, plaid, ect..

Tirage au sort du jeu du bulletin municipal

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

ACTE DE PUBLICATION

Le Maire atteste que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal comportant les délibérations adoptées **le 24 mars 2023** a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,
L. ANTHEAUME

